

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget CCAS 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le Conseil d'Administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La recette de fonctionnement 2025 correspond à la subvention versée par la Commune pour un montant de 4 748.57 E, subvention nécessaire à l'équilibre du budget CCAS.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la rémunération des jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche, l'indemnité versée au titre de la tenue du secrétariat du CCAS, les subventions versées aux associations, le repas du CCAS et les colis de fin d'année.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5 950.00 E.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fon

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 000.00 E	Résultat reporté	1 201.43 E
Charges de personnel	1 450.00 E	Subvention Budget Communal	4 748.57 E
Autres charges de gestion courante	3 500.00 E		
Total général dépenses	5 950.00 E	Total général recettes	5 950.00 E

II. La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Matériel de bureau et mobilier	2 347.39 E	Excédent d'investissement reporté	2 347.39 E
Total général	2 347.39 E	Total général	2 347.39 E

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement	5 950.00 E
Recettes et dépenses d'investissement	2 347.39 E
Recettes - Excédent d'exécution reporté	2 347.39 E
Dépenses - Crédits reportés 2024	2 347.39 E